

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **« CHANTIERS JEUNES »**

#### **I - Conditions générales**

##### **Article 1 : Les Objectifs**

- Permettre aux jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail
- Permettre aux jeunes de découvrir et d'apprendre de nouvelles techniques
- Valoriser le travail des jeunes sur la Commune de Tonneins
- Permettre aux jeunes d'acquérir les gestes de premiers secours
- Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la construction de projet

##### **Article 2 : Le public**

Les jeunes de 15 à 17 ans révolus, habitant les communes suivantes : Tonneins, Clairac, Lafitte sur Lot, le Mas d'Agenais, Fauguerolles, Villeton, Calonges, Lagruère, Verteuil d'Agenais, Laparade, Sénestis, Coulx, Castelmoron, Gontaud de Nogaret, Hautes Vignes, Labretonie.

##### **Article 3 : Les sessions**

5 sessions seront organisées par année civile. 3 sessions organisées par l'animatrice jeunesse et les 2 autres seront construites par les jeunes et avec eux. Les dates de chaque session seront précisées lors de l'inscription, par voie de presse et dans la convention et sur le site internet de la commune [www.mairie-tonneins.fr](http://www.mairie-tonneins.fr)

##### **Article 4 : Nombre de jeunes par session**

8 jeunes par session.

##### **Article 5 : La bourse**

Les jeunes bénéficieront d'une bourse à la fin de chaque session dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

#### **II - Les chantiers**

##### **Article 6 : Types de chantiers**

Les jeunes participeront à des chantiers de rénovation, d'entretien des biens communaux, de fabrication de matériaux pour la commune, à des actions solidaires, participation à des manifestations. Les chantiers seront précisés lors de la réunion de présentation.

En cas d'intempérie, les chantiers proposés pourront être modifiés.

##### **Article 7 : Encadrement**

Les jeunes seront accueillis et accompagnés par l'animatrice jeunesse du Point Commun et par un agent des services techniques et ou une association. Les chantiers seront réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

**Article 8 : Durée**

30h réparties sur 10 demi-journées.

**Article 9 : Vêtements de travail**

Des vêtements de protection seront mis à la disposition des jeunes. Ces derniers devront être restitués à la fin du chantier.

**Article 10 : Horaires**

Les jeunes devront être présents de 9h à 12h et ou de 14h à 17h.

Les jours fériés ne seront pas travaillés. Cependant le jour ouvrable suivant les jeunes devront être présents de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le lieu de rendez-vous sera fixé lors de la réunion de présentation.

### **III - La Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1**

**Article 11 : Les objectifs**

La formation PSC1 permet d'acquérir et d'apprendre les gestes des premiers secours destinés à préserver l'intégralité physique d'une victime en attente du relais des secours.

**Article 12 : Encadrement**

La formation est assurée par un organisme habilité à l'enseignement des premiers secours.

**Article 13 : Durée de la formation**

Les heures de formation seront réparties sur plusieurs demi-journées. Les dates et heures de la formation seront précisées lors de la réunion d'information.

### **IV – CITOYENNETE ET ENGAGEMENT**

**Article 14 : les objectifs et les actions**

Permettre aux jeunes d'être citoyens, acteurs de leur commune et de mieux connaître les dispositifs citoyens. En partenariat avec une association du territoire, les jeunes participeront à une action citoyenne visant à les sensibiliser au bénévolat et à l'action sociale. Une information sera fournie sur les dispositifs citoyens existants.

Pour les jeunes qui seront volontaires, un engagement et une participation à l'élaboration d'un chantier jeune pour l'été sera proposé. Le jeune, s'engagera donc à participer à des temps de réunions en groupe pour préparer le chantier de l'été.

**Article 15 : Durée**

L'action citoyenne et l'échange sur les dispositifs se dérouleront pendant deux matinées.

### **V – Inscription au Dispositif « job, Jeunes, vacances... »**

**Article 16 : Conditions d'inscription**

Etre âgé de 15 à 17 ans révolus et habiter le bassin de vie tonneinçais.

**Article 17 : Modalités d'inscription**

Les dossiers d'inscription devront être retirés auprès du Centre Socio Culturel Le Point Commun ou à l'accueil de la mairie. Les dates de retrait des dossiers seront communiquées en début d'année civile. Le dossier doit être complété, signé et rapporté au Centre Socio Culturel Le Point Commun ou à la mairie accompagné des pièces justificatives.

### **Article 18 : Le dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- ✓ Fiche inscription
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Règlement intérieur « Job, Jeunes, Vacances... » doit être signé par le jeune et son représentant légal
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire
- ✓ Justificatif de domicile et d'identité
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Si le jeune est déjà en possession de l'AFPS ou PSC1 : fournir une copie du diplôme

Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du jeune, devra être fourni pour les dossiers sélectionnés

### **Article 19 : Durée de l'inscription**

Les dossiers d'inscription ne sont valables que pour une année. La demande d'inscription devra être renouvelée chaque année.

### **Article 20 : Participation au dispositif**

Les jeunes s'inscrivent pour participer à un chantier. Une deuxième participation est possible si le jeune s'inscrit dans une dynamique de construction du projet. Une deuxième participation BIS est également envisageable s'il y a des places disponibles.

## **VI - Sélection de candidats**

### **Article 21 : critère de sélection**

- 1 – Dossier Complet
- 2 – Lieu d'habitation
  - 50% Tonneins minimum
  - 50% communes extérieures
- 3- Mixité
- 4 - Age

### **Article 22 : Validation**

La commission jeunesse se réunira afin de statuer sur les jeunes acceptés au dispositif.

Suite à la commission de délibération, les jeunes seront prévenus par courrier dans la semaine qui suit, du refus ou de la validation de leur candidature.

## **VII - Déroulement des sessions**

### **Article 23 : réunion de présentation**

Avant chaque session les jeunes seront conviés avec leurs parents à une réunion de présentation du chantier et de l'équipe d'animation.

### **Article 24 : déroulement d'une journée type**

- Les jeunes seront accueillis sur le lieu du chantier dès 9h.
- Les chantiers débuteront à 9h10 pour se terminer à 12h00.
- Une pause de 10 minutes est à prévoir (avec les jeunes) dans la matinée.
- Les temps de repas sont libres (hors le vendredi).
- Sur 2 demi-journées ou sur une journée complète, les jeunes effectueront la formation PSC1.
- Des temps de repas pourront être pris en commun et pourront être suivis de la pratique d'une activité. Celle-ci sera déterminée par le groupe de jeunes.
- Une autorisation parentale précisant les modalités de la pratique d'activité sera fournie.

### **Article 25 : Bilan individuel**

A la fin de chaque session, une rencontre sera organisée avec un animateur, un élu de la commission jeunesse, le jeune et son représentant légal. Ce bilan permettra de valider ou non l'attribution de la bourse.

### **Article 26 : versement de la bourse**

Chaque jeune sélectionné doit fournir un relevé d'identité bancaire ou relevé postal, à son nom, afin de pouvoir bénéficier de la bourse attribuée par la ville de Tonneins (sous condition du bilan individuel). Cette bourse sera versée directement sur le compte postal ou bancaire du jeune dans un délai d'un mois.

## **VIII. Les règles de vie et conditions d'attribution de la bourse**

### **Article 27 : Respect des autres**

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréable (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée). Les jeunes doivent respecter les consignes données par les techniciens ainsi que les remarques de l'animateur.

### **Article 28 : Respect des horaires**

Le jeune devra respecter les heures des chantiers et de la formation, tous retards successifs entraîneront un arrêt du dispositif et l'annulation de la bourse.

Toute absence sur les chantiers ou pendant la formation PSC1 devra être justifiée ou entraînera un arrêt du dispositif et l'annulation de la bourse.

Toutes absences pour maladies ou hospitalisation d'urgence devront être justifiées par un certificat médical dans ce cas la bourse serait versée dans son intégralité. Cependant, si l'hospitalisation ou l'arrêt de travail était prévu, la bourse ne serait pas versée.

Pour toutes les autres absences exceptionnelles, des pièces justificatives seront demandées afin que la commission puisse statuer.

### **Article 29 : Respect du matériel**

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Le matériel utilisé devra être rangé après chaque journée. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.

### **Article 30 : Respect des consignes de sécurité**

Il est interdit de fumer pendant les chantiers, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou tout objet dangereux.

Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

### **Article 31 : Respect du dispositif**

Le jeune s'engage à participer aux différents temps de rencontre prévus pendant le dispositif (réunion de présentation, chantier, formation et bilan).

### **Article 32 : Droit à l'image**

Au cours des chantiers ou de la formation, des agents municipaux ou des personnes mandatées par la Ville peuvent être amenés à faire des photos ou des films des participants.

Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

Les parents ont la possibilité de retirer leur autorisation par écrit et après préavis d'un mois.

## **IX. Assurance et responsabilité**

### **Article 33 : Assurance**

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la commune.

Les enfants participant au dispositif doivent être assurés en responsabilité civile pour tous les dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les activités.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant la durée du dispositif, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée.

La Ville de Tonneins n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

#### **Article 34 : Responsabilité**

- Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier et de la formation (horaires mentionnés ci-dessus) et sur le temps de repas commun le vendredi.
- Le trajet entre le domicile et le chantier et/ou le lieu de la formation est sous la responsabilité des parents.
- Pendant le transport (véhicule municipal ou de location), les jeunes seront sous la responsabilité de la Mairie. Une autorisation parentale précisant les modalités devra être remplie et signée par les parents.

#### **Article 35 : Frais médicaux**

Le représentant légal s'engage à rembourser les honoraires médicaux et les frais pharmaceutiques avancés.

## **X. Application et modification du règlement**

#### **Article 36 : Information**

Le Règlement sera diffusé au public et affiché dans le local d'accueil.  
Ce règlement doit être signé par le participant au dispositif « Chantiers Jeunes » et son responsable légal, avant toute inscription.

#### **Article 37 : Modification**

Toute modification au présent Règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

#### **Article 38 : Application**

Le Directeur Général des Services, le chef de pôle enfance jeunesse, la responsable du centre Socio-Culturel et son équipe, les jeunes et leurs représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

## **XI. Sanctions**

Tout non respect au présent règlement intérieur peut entraîner d'une exclusion temporaire ou permanente du dispositif.

Ces sanctions sont prononcées sur avis du responsable de l'accueil jeunes et notifiées aux parents.

D'autres sanctions pourront être prises en concertation avec les élus, les animateurs, le jeune et son représentant légal.

*Fait en double exemplaires, à Tonneins le .....*

*Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »*

Les Parents ou Représentant Légal  
(NOM – Prénom)

Le Jeune  
(NOM – Prénom)